

Mesures de prévention du coronavirus (COVID-19) pour la protection des plus vulnérables

Limitation des rassemblements privés ou familiaux

Lutter contre la propagation du virus et la propagation des chaînes de transmission, c'est se protéger et protéger les autres.

Les rassemblements privés ou familiaux sont de la responsabilité individuelle de chacun. Toutefois ces rassemblements sont des vecteurs majeurs du virus.

Pour limiter les contacts, il est fortement recommandé de privilégier une jauge maximale de 10 personnes en respectant les mesures barrières :

- distanciation physique,
- lavage de mains,
- port du masque pour protéger les plus fragiles.

Exemple : Il est recommandé de reporter les festivités liées aux mariages

Activation des registres communaux d'identification des personnes vulnérables

Identifier et favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou de toute personne fragilisée ou isolée.



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coronavirus (COVID -19)

Limitation des rassemblements et évènements publics

- Abaissement de la jauge maximale de 5000 personnes à 1000 personnes,
- Interdiction des fêtes foraines, brocantes et vide-greniers favorisant le brassage des populations,
- Interdiction au cas par cas des manifestations revendicatives en cas de non-respect d'un protocole sanitaire strict.

Plus précisément :

- Annulation des évènements liés à la fête des voisins dans le département et aux Journées Européennes du Patrimoine dans la métropole bordelaise,
- Interdiction des regroupements de plus de 10 personnes dans les parcs, jardins et plages de la métropole, ainsi que sur les quais de Bordeaux,
- Interdiction des fêtes étudiantes, suspension des sorties scolaires.

Renforcement des gestes barrières par l'imposition :

- du masque obligatoire aux abords des établissements culturels, sportifs et artistiques, ainsi que des établissements universitaires en complément des mesures adoptées fin août dans les marchés ouverts, aux abords des établissements scolaires et dans les rues commerçantes particulièrement fréquentées de certaines communes de la métropole bordelaise,
- de l'affichage de ces obligations par les mairies,
- de la fermeture des vestiaires dans les équipements sportifs, à l'exception de ceux des piscines et de l'usage des vestiaires par les scolaires et STAPS.

Renforcement des contrôles par les forces de sécurité intérieure avec l'appui des polices municipales :

- du respect des gestes barrières et des limitations de regroupement par les bars et restaurants (procédure administrative accélérée).